

**Finances locales 7.6**  
**Contributions budgétaires**

**Objet**

**Subvention aux Fonds d'Aide aux  
Jeunes**

**DATE DE CONVOCATION**  
13 octobre 2023

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : **16**  
Nombre de présents : **9**  
Nombre de votants : **12**

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2023-10-42**

**L'an deux mil vingt trois  
le dix-sept octobre mil vingt-trois à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – Mme SCOTE –  
Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme POILPRE – Mme LOISEAU –  
Mme JAFFRENNOU

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. SACHOT a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme MEZRAR

**Absents :**

Mme CREVON  
M. LE NOE  
Mme DESANGLOIS  
Mme ESCLASSE F

Mme SCOTE est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

Le fonds d'aide aux jeunes (ci- après nommé FAJ) s'adresse aux jeunes résidant sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, âgés de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficulté » qui consiste à accorder des aides financières individuelles par le biais d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Les aides dispensées sont axées sur deux registres :

- Soutien à un projet professionnel
- Aide de subsistance lors de situations d'urgence

Pour 2023, comme l'année précédente et sur la base du recensement INSEE (millésime 2018), la participation volontaire des communes au dispositif reste calculée sur la base de 0.23 € par habitant de la commune, soit **1 914.52 €** pour Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Il est donc proposé au Conseil d'administration de renouveler l'adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2023 pour un montant de 1914,52€.

**Vu**

Les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant**

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à ce dispositif qui a pour but de soutenir les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'accepter le renouvellement de l'Adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes,

**Article 2** : d'effectuer le versement de l'adhésion d'un montant de **1 914.52 €**,

	Nombre d'habitants	Par habitant	Total
<b>FAJ</b>	8 324	0.23 €	<b>1 914.52 €</b>

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits